

Département
MAYENNE

COMMUNE

Commune de
moins de 1000
habitants

Arrondissement
MAYENNE

LA DORÉE

Election du maire
et des adjoints

Effectif légal du conseil
municipal
11

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
11

De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures quinze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Dorée, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- 1 – LEMAITRE Patrick
- 2 – MARCHAND Christophe
- 3 – BOITTIN Gérard
- 4 – GESLIN Céline
- 5 – CHEMIN Marie-Thérèse
- 6 – LEVEQUE Bernard
- 7 – LEMONNIER Jacques
- 8 – RONCERAY Aline
- 9 – COCOGNE Guy
- 10 – BOITTIN Régis
- 11 – Mme PERRIGOT Elaine a donné pouvoir à Mme GESLIN Céline.

Absents : Néant.

N° 2014-03-10

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Patrick LEMAITRE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Mesdames et Messieurs LEMAITRE Patrick, MARCHAND Christophe, BOITTIN Gérard, GESLIN Céline, CHEMIN Marie-Thérèse, PERRIGOT Elaine, LEVEQUE Bernard, LEMONNIER Jacques, RONCERAY Aline, COCOGNE Guy, BOITTIN Régis.

Mme RONCERAY Aline a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CHEMIN Marie-Thérèse et M. BOITTIN Gérard.

ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tous placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n' pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveaux tour de scrutin.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M.LEMAITRE Patrick dix voix (10)
M. LEVEQUE Bernard une voix (01)

M. LEMAITRE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2014-03-11

Détermination du nombre de poste d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité *des membres présents* :

- d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

N° 2014-03-12

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LEMAITRE Patrick élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M.MARCHAND Christophe deux voix (02)

M.COCOGNE Guy six voix (06)

M. LEVEQUE Bernard deux voix (02)

M. BOITTIN Gérard une voix (01)

M. COCOGNE Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M LEMAITRE Patrick élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M. LEVEQUE Bernard quatre voix (04)
M. MARCHAND Christophe cinq voix (05)
Mme CHEMIN Marie-Thérèse une voix (01)
M. BOITTIN Gérard une voix (01)

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (à défaut de majorité absolue au 2nd tour)

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

M. LEVEQUE Bernard six voix (06)
M. MARCHAND Christophe cinq voix (05)

M.LEVEQUE Bernard, ayant obtenu la majorité, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mil quatorze, à 21 heures 10 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire
LEMAITRE Patrick

Le conseiller municipal le
plus âgé
COCOGNE Guy

La secrétaire
RONCERAY Aline

BOITTIN Gérard

Les assesseurs,
CHEMIN Marie-Thérèse

Les membres du Conseil Municipal,
LEVEQUE B. – MARCHAND C. – GESLIN C. – PERRIGOT E. – LEMONNIER J. – BOITTIN R.
(pouvoir)